



Ville de Bernay
Délibération : 01
Conseil du 04 septembre 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2020 -

Délibération n° 41-2020

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'an deux mille vingt, le quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Céline MENANT, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Laurence BEATRIX, Dominique BÉTOURNÉ, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET.

Pouvoirs : Camille DAEL à Céline MENANT, Sabrina BECHET à Mickaël PEREIRA, Thierry JOSSÉ à Marie-Lyne VAGNER, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Nathalie PERRET.

Absents : Camille DAEL, Sabrina BECHET, Thierry JOSSÉ, Julien LEFEVRE, Sandrine BOZEC, Antonin PLANCHETTE, Sara FERAUD, Claudine HEUDE.

Date de la convocation : 28 août 2020

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :

**CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE PONCTUELLE PORTANT SUR
L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL,
FIXATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES ET DÉSIGNATION DE SES
MEMBRES**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique également que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Aussi, pour travailler à l'élaboration du nouveau règlement intérieur du conseil municipal de Bernay, il est proposé de créer une commission ponctuelle uniquement dédiée à cette mission.

Elle fonctionnera sur les principes réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire qu'elle sera convoquée par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent sa création et lors de cette première réunion, sera désigné un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le maire est absent ou empêché.

De même, la composition de cette commission respectera le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus du conseil municipal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création de la commission municipale ponctuelle portant sur l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal, d'en fixer le nombre de ses membres et de procéder à leur désignation.

DÉLIBÉRATION :

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'ACTER** de la commission municipale ponctuelle portant sur l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal ;
- **DE FIXER** sa composition à 9 membres;
- **DE DESIGNER** les membres de ces commissions comme suit :
 - Bernay, Solution d'Avenir :
 - Monsieur Pierre BIBET
 - Monsieur Louis CHOAIN
 - Madame Claudine HEUDE
 - Monsieur Pierre JALET
 - Madame Céline MENANT
 - Monsieur Mickaël PEREIRA
 - Unis pour Bernay
 - Madame Valérie BRANLOT
 - Madame Claire PITETTE
 - Bien vivre à Bernay
 - Monsieur Pascal DIDTSCH

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 09/09/2020,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

